

# COMMUNE DE SAINT MADEN

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 -

Présents : 11 - Votants 11 (cf voir délib.) - Date de convocation : 24/06/2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur **LECHEVESTRIER Jean-Luc**, Maire. **ETAIENT PRESENTS** : **LECHEVESTRIER Jean-Luc**, Maire, **CHENU François**, **FAUCON Patrick**, adjoints au Maire, **BRUNET Marie**, **FOUERE Izabela**, **LECHEVESTRIER Manuel**, **PEDRON Nathalie**, **QUEMERAIS Thomas**, **QUEMENEUR Hélène**, **REHEL Elodie**, **ROBERT Emilie**

**ABSENT** : néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : **REHEL Elodie**

Ordre du jour :

- Affectation résultat 2019 ;
- Vote des taux d'imposition 2020 ;
- Vote du budget primitif 2020 ;
- Participation 2020 aux charges de fonctionnement du SIRS de Guenroc/St Maden ;
- Renouvellement dérogation auprès Education Nationale : semaine école à 4 jours ;
- Proposition de convention de gestion de service pour la compétence « eaux pluviales urbaines » (Commune/Dinan Agglomération) ;
- Questions diverses.

### Affectation du résultat 2019 (2020-06-01BIS)

Le maire informe, compte tenu des élections municipales de mars dernier, que le conseil municipal élu en 2014 a approuvé le compte administratif et le compte de gestion 2019 le 21 février 2020. Il communique les résultats 2019 :

Section de fonctionnement :

Exercice : 36 678.47 €

Clôture : 47 313.63 €

Section d'investissement :

Exercice : - 25 374.20 €

Clôture : - 20 039.52 €.

Il convient à présent d'affecter le résultat de fonctionnement soit 47 313.63 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

**AFFECTE** en résultat reporté de fonctionnement (article 002) la somme de 12 000 €, le solde soit 35 313.63 € sera versé à la section d'investissement en « réserves capitalisées » article 1068.

### Vote des taux d'imposition 2020 (2020-06-02BIS)

Le maire présente les informations transmises par les services fiscaux en matière de taux d'imposition 2020 et des recettes fiscales attendues.

Il communique les taux communaux d'imposition 2019 :

Taxe d'habitation (TH).....	9.69 %
Taxe foncière (bâtie) (TFB).....	18.70 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB).....	54.68 %

Il rappelle la réforme visant à la suppression progressive de la taxe d'habitation engagée par l'Etat, l'intégralité des effets de la réforme s'appliquera en 2020. Il informe que dans le cadre des changements engagés, la commune ne vote plus de taux d'imposition pour la taxe d'habitation en 2020, seuls les taux de taxes foncières sont à voter. Enfin il précise que l'Etat compense intégralement le produit de taxe d'habitation soit 18 634 € en 2020.

Après délibération, à l'unanimité de l'assemblée, le conseil municipal :

**VOTE** le maintien des taux 2019 pour l'année 2020, soit :

Taxe foncière (bâtie).....	18.70 %
Taxe foncière (non bâtie).....	54.68 %.

Vote du budget primitif 2020 (2020-06-03BIS)

Après présentation détaillée et vote, à la majorité des présents : 10 voix pour, 1 abstention, le conseil municipal :

**VOTE** le budget primitif tel que suit :

**Budget primitif 2020**

Section de fonctionnement :

Dépenses 178 003 €

Recettes 178 003 €

Section d'investissement :

Dépenses 98 793.63 €

Recettes 98 793.63 €

Participation prévisionnelle 2019 aux charges du SIRS de Guenroc/St Maden (2019-06-04 BIS)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

**VALIDE** le montant de la participation prévisionnelle aux charges du SIRS en 2020 soit : 37 718 €.

Renouvellement dérogation auprès de l'Education nationale : semaine école à 4 jours (2020-06-05BIS)

Le maire informe l'assemblée suivant les éléments transmis par les services de l'Inspection académique 22 que l'organisation d'une semaine sur 4 jours est une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire telle que définie à l'article D521-10, soit sur 9 demi-journées. La semaine de 4 jours est dérogatoire accordée par le directeur académique au nom du recteur.

Une dérogation a été accordée en 2017 pour une durée de 3 ans, il convient aujourd'hui d'envisager la suite donnée à la dérogation obtenue en 2017 pour une durée de 3 ans. Il est précisé que le conseil d'école est favorable à la mesure dérogatoire.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des votants : abstention : 2, pour : 8 voix, contre : 1 voix :

**SOLLICITE** le renouvellement pour une durée de 3 ans la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire en 4 jours.

**CHARGE** le maire de faire le nécessaire en vue de l'application de la présente décision.

Proposition de convention de gestion de service pour la compétence « eaux pluviales urbaines (commune/Dinan Agglomération) (2020-06-06BIS)

Dinan Agglomération exercera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L-226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées ou à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la communes et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'application, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines » au nom et pour le compte de Dinan agglomération.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

La commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération correspondant aux charges transférées.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT présentant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/11/2016 portant création de la communauté d'agglomération du Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/10/2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Dinan agglomération ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Dinan agglomération s'est vue transférer le compétence des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L 5215-27 du CGCT reconnaissant aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

#### Questions diverses :

- Conseil municipal pour la désignation des délégués communaux (titulaire et suppléants) en vue des élections sénatoriales du 27/09/2020 fixé par le préfet le vendredi 10 juillet 2020 (date identique pour toutes les communes du 22) ;
- Appel à projets du Conseil Départemental 22 : une information est parvenue en mairie selon laquelle le Département s'apprête à lancer un appel à projets dans les communes pour des futurs travaux d'investissement (financement par subventions du CD22). Les précisions sont attendues dans les jours prochains (1 courrier détaillant la démarche doit être transmis aux maires) ;
- Distribution du bulletin communal : en cours de finalisation, son édition et sa distribution interviendront les jours prochains.
- 

Saint Maden,  
Le 06/07/2020

Le maire



la secrétaire de séance